

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 45**

L'an **deux mil vingt-trois**, le quatre décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire

Etaient présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M Bertrand FRANET ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Dominique FAIVRE ; Mme Catherine ROBITAILLIE ; Mme Danijela DELORME ; M Geoffrey LAMIA ; Mme Guénola ORRY

Excusés : Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON a donné pouvoir à M. Thierry LE BAIL ; Mme Mélanie REVERDY a donné pouvoir à Mme Dominique FAIVRE ; M. Claude-Romain FARYS

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI est nommée secrétaire de séance

**DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2023**

Le maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'inscrire de nouvelles recettes et dépenses en section de fonctionnement du budget principal 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**,

**DECIDE** par décision modificative les ajustements au budget principal suivants :

**Section de fonctionnement :**

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60632 – Fournitures de petit équipement		+ 12 462.00 €		
61551 – Entretien et réparation matériel roulant		+ 2000.00 €		
6156 – Maintenance		+ 2500.00 €		
65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		+ 2 000.00 €		
7484 – Dotation de recensement				+ 2 114.00 €
7488 – Autres attributions et participations				+ 16 848.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 962.00 €</b>		<b>18 962.00</b>

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CADOLES ET MEURGERS – EXERCICE 2023**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association Cadoles et Meurgers a restauré plusieurs salles dans le fort. Du 8 au 10 décembre 2023 un marché de Noël est organisé au fort. Suite à la visite de la commission consultative départementale de sécurité il a été nécessaire d'acheter notamment : une centrale incendie, des blocs de secours pour que cette manifestation puisse être organisée en sécurité.

L'association a acheté le matériel nécessaire et il est proposé de rembourser l'association sous forme de subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 066.90 € € à l'association Cadoles et Meurgers pour compenser le financement des installations nécessaires à la sécurité lors de l'accueil du public.

**DIT** que les crédits seront prélevés au budget principal 2023, article 65748.

**AUTORISE** le Maire à procéder au versement de la subvention